



Bundesministerium
der Verteidigung

Le service de promotion professionnelle de la Bundeswehr

Der Berufsförderungsdienst der Bundeswehr



Bundeswehr
Wir. Dienen. Deutschland.

Le service de promotion professionnelle de la Bundeswehr

Après l'introduction du droit à la promotion professionnelle dans la Loi sur les pensions des anciens militaires et de leurs ayants droit, le service de promotion professionnelle de la Bundeswehr (Berufsförderungsdienst) s'est établi en 1960. Aujourd'hui, il travaille de façon moderne et s'adapte aux besoins de sa clientèle en vue d'offrir des prestations qui permettent aux militaires une reconversion immédiate, flexible et individualisée à la fin de leur service actif.

Comptant actuellement environ 263.000 personnels militaires et civils, la Bundeswehr est l'un des plus grands employeurs en République fédérale d'Allemagne. Parmi les environ 177.000 militaires, la grande majorité a opté pour une activité à durée limitée au sein de la Bundeswehr et entame une carrière civile à l'issue du temps d'engagement individuel.

En raison d'un important besoin de reemplètement annuel des forces armées, la Bundeswehr en tant qu'employeur est obligée d'offrir une gamme de prestations attractive aux candidats potentiels. L'attractivité et le choix d'un métier ne dépendent pas uniquement d'une rémunération adéquate et d'un travail exigeant, mais aussi de la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle et scolaire.

Le service de promotion professionnelle soutient la reconversion dans une activité professionnelle civile en proposant de nombreuses possibilités. En Allemagne environ 900 personnels qualifiés du service de promotion professionnelle répartis sur plusieurs unités organisationnelles régionales et plus de 80 équipes de conseillers assistent et conseillent les militaires pour choisir un métier, obtenir la qualification professionnelle nécessaire, couvrir leurs besoins financiers et enfin pour entrer dans le monde du travail civil. Dans la mesure du possible, les équipes de conseillers sont implantées tout près des corps de troupe, souvent directement au sein des quartiers.

Le service de promotion professionnelle s'adresse en tout premier lieu aux militaires sous contrat effectuant un service actif dont la durée varie de 4 à 25 ans. D'autres groupes cibles – nettement inférieurs en nombre – sont les engagés volontaires, les officiers de carrière du personnel navigant soumis à une limite d'âge particulière (41 ans pour l'équipage de l'avion de combat) et, dans des cas particuliers, également des militaires de carrière.

L'assistance assurée par le service de promotion professionnelle commence à un stade précoce – à savoir au moment du recrutement – et s'étend, selon les besoins, sur une durée maximale de sept ans après le départ des armées. Ainsi, le service de promotion professionnelle reste pendant de nombreuses années le point de contact



pour toutes questions liées à l'orientation et à l'évolution professionnelles.

Le service de promotion professionnelle a pour but de préparer le mieux possible l'entrée des militaires dans la vie professionnelle après la fin du service actif et d'assister ces derniers dans l'organisation de leur carrière professionnelle. A cet effet est élaboré un plan de promotion individuel destiné à concrétiser les idées concernant l'objectif professionnel et à illustrer les différents pas à entamer pour l'atteindre.

Au cours des dernières années, le service de promotion professionnelle a constamment élargi la vaste gamme des informations, des conseils personnalisés et des promotions de mesures de qualifications concrètes qu'il propose et cherche à développer continuellement en tenant compte des besoins du marché du travail.

La formation et le perfectionnement professionnels reconnus par le secteur civil et proposés dans le cadre de la formation militaire spécialisée au sein des forces armées ainsi que la réinsertion professionnelle des militaires présentant des problèmes de santé ou étant victimes de blessures ou de maladies contractées en opération constituent eux aussi des champs d'action du service de promotion professionnelle.

Conseil et orientation des militaires

Le succès de la promotion professionnelle dépend notamment du fait de conseiller et d'orienter les militaires suffisamment tôt et

de manière exhaustive en ce qui concerne le choix de leur métier, les possibilités de qualification scolaire et professionnelle et les chances de réinsertion dans la vie professionnelle à la fin du service actif.

Toute orientation et tout conseil efficaces sont fondés, dans un premier temps, sur la détermination commune du métier envisagé ainsi que sur l'évaluation des chances et des possibilités d'exercer ce métier sur le marché du travail. Lors de la première consultation, il s'agit d'étudier les souhaits personnels, les chances et les possibilités de réaliser l'objectif professionnel ainsi que les démarches à effectuer pour l'atteindre.

Des consultations ultérieures permettent de concrétiser et d'actualiser les réflexions et les perspectives professionnelles ainsi que de définir et d'harmoniser les besoins en formation et les mesures de formation et de reconversion nécessaires. Il s'agit, dans ce contexte, de déterminer, en fonction des nécessités, l'utilisation et le volume des aides proposées dans le cadre de la promotion professionnelle. L'échange continu entre les militaires et le service de promotion professionnelle sur les évolutions et/ou les changements en ce qui concerne les objectifs des militaires est garant d'une reconversion couronnée de succès. L'accompagnement personnel durant des années et l'adaptation flexible aux modifications des conditions cadres personnelles ou professionnelles caractérisent la promotion professionnelle de la Bundeswehr.



Promotion professionnelle sous forme de mesures de formation et d'intégration accompagnant le service actif

Déjà pendant le service actif, il est particulièrement important pour les militaires d'entretenir les connaissances scolaires et professionnelles acquises avant d'entrer dans la Bundeswehr ou de les prendre comme base de départ pour en développer d'autres. C'est la raison pour laquelle le service de promotion professionnelle propose déjà durant la période de service actif de participer à des mesures de formation afin de rafraîchir et d'élargir les connaissances existantes et de les adapter aux évolutions et exigences actuelles. Mais il est également possible de poser les premiers jalons d'une réorientation professionnelle. Souvent, les militaires conçoivent leur promotion professionnelle conjointement avec le service de promotion professionnelle de manière à bâtir les activités de qualification sur leur formation et leur affectation militaires et à obtenir des diplômes dans des métiers officiellement reconnus et/ou des certificats de perfectionnement valables sur l'ensemble du territoire fédéral.

Reconnaissance d'examens de fin d'apprentissage réussis

Grâce aux activités de formation proposées par le service de promotion professionnelle, un nombre remarquable de militaires est en mesure de passer, déjà durant le service actif, des examens professionnels reconnus dans le civil. Au

cas où les militaires auraient acquis, par leur affectation militaire, des connaissances et des aptitudes qui justifient l'admission à l'examen de fin d'apprentissage dans des métiers officiellement reconnus, le service de promotion professionnelle est autorisé à leur délivrer les certificats respectifs conformément à la Loi sur la formation professionnelle et au Code de l'artisanat.

Formation scolaire et professionnelle

Vers la fin et à l'issue du service actif, le départ pour une carrière civile est imminent. Les militaires peuvent alors se consacrer pleinement à la préparation du changement d'activité. L'espace de temps réservé à la promotion professionnelle dépend de la durée d'engagement. Pour tous les militaires recrutés à l'heure actuelle, la promotion professionnelle est entièrement transférée vers la période qui suit le service actif.

L'ampleur des activités de formation scolaire ou professionnelle auxquelles les militaires peuvent prétendre dépend aussi du parcours de formation professionnelle réalisé pendant le service actif. Ainsi, cette ampleur diminue lorsqu'un militaire se qualifie dans le cadre de la formation militaire spécialisée par exemple

- en réussissant un examen de fin d'apprentissage dans un métier officiellement reconnu
- en participant à une formation de perfectionnement au niveau du « maître artisan »
- en suivant des études universitaires

Tableau des droits aux prestations:

Durée et nature de l'engagement	Durée du droit aux prestations	Coûts plafonds	Durée de versement de l'allocation de fin d'engagement	L'indemnité de fin d'engagement représente x fois le solde reçu le dernier mois
Militaires sous contrat engagés pour 4 ans (< 5 ans)	12 mois	5.000 €	12 mois	4 fois
Militaires sous contrat engagés pour 5 ans (< 6 ans)	18 mois	7.000 €	18 mois	4,5 fois
Militaires sous contrat engagés pour 6 ans (< 7 ans)	24 mois	9.000 €	24 mois	5 fois
Militaires sous contrat engagés pour 7 ans (< 8 ans)	30 mois	11.000 €	30 mois	5,5 fois
Militaires sous contrat engagés pour 8 ans (< 9 ans)	36 mois	13.000 €	36 mois	6 fois
Militaires sous contrat engagés pour 9 ans (< 10 ans)	42 mois	15.000 €	42 mois	6,5 fois
Militaires sous contrat engagés pour 10 ans (< 11 ans)	48 mois	17.000 €	48 mois	7 fois
Militaires sous contrat engagés pour 11 ans (< 12 ans)	54 mois	19.000 €	54 mois	7,5 fois
Militaires sous contrat engagés pour au moins 12 ans	60 mois	21.000 €	60 mois	8 à 12 fois *
Officiers ayant suivi des études sup. (< 12 ans) **	12 mois	5.000 €	12 mois	suivant la durée du service actif *
Officiers ayant suivi des études sup. (≥ 12 ans) **	24 mois	9.000 €	24 mois	suivant la durée du service actif *
Officiers sans études sup. (≥ 4 ans) ***	7 à 36 mois suivant la durée du service actif	suivant la durée du service actif	7 à 36 mois suivant la durée du service actif	suivant la durée du service actif *
Officiers de carrière soumis à la limite d'âge de 41 ans sans études sup. ****	36 mois	13.000 €	pension de retraite	pension de retraite
Officiers de carrière soumis à la limite d'âge de 41 ans ayant suivi des études sup. ****	24 mois	9.000 €	pension de retraite	pension de retraite

La durée prévue pour la promotion professionnelle et les sommes allouées à ce titre peuvent diminuer ou être supprimées en vertu de dispositions légales ou en raison de périodes couvertes par un contrat de service militaire spécial conformément à la Loi sur le maintien au sein des armées des militaires blessés en opération.

* Les militaires sous contrat engagés pour une durée de 12 ans reçoivent 8 fois leur solde, ceux engagés pour 20 ans et plus reçoivent 12 fois leur solde (pour une durée d'engagement comprise entre 12 et 20 ans est prévue une augmentation de 0,5 fois la valeur du dernier solde par année)

** Militaires sous contrat qui suivent une carrière d'officier et qui ont acquis un diplôme universitaire au frais de la Fédération

** Officiers engagés avec un diplôme universitaire requis et sous-officiers de la musique militaire

**** équipage de l'avion de combat

Outre le rafraîchissement des connaissances scolaires existantes, les militaires ont la possibilité d'acquérir un diplôme scolaire plus élevé, d'apprendre un

métier, de se recycler dans un autre métier ou de se perfectionner dans le domaine du métier appris en visant une promotion ou une spécialisation professionnelle.

1. Formation scolaire dans les écoles d'enseignement professionnel général de la Bundeswehr

Les formations scolaires se déroulent, par principe, dans l'une des dix écoles d'enseignement professionnel général de la Bundeswehr. Grâce à des cours efficaces, adaptés aux besoins des adultes et dispensés dans des groupes d'enseignement particulièrement homogènes du point de vue de l'âge, du statut militaire et des phases de la vie, les écoles de la Bundeswehr sont capables d'offrir aux militaires des possibilités idéales pour acquérir des diplômes scolaires (brevet d'études du premier cycle ou diplôme donnant accès aux établissements d'enseignement supérieur à orientation pratique) leur permettant ensuite l'accès à une qualification professionnelle supérieure. Un certain nombre d'écoles d'enseignement professionnel général de la Bundeswehr proposent en outre des stages de qualification professionnelle (par exemple celui de l'éducateur/éducatrice reconnu(e) par l'État).





2. Formation professionnelle

La formation professionnelle est dispensée dans des établissements de formation publics et privés. Le militaire choisit conjointement avec le service de promotion professionnelle la mesure de formation qu'il veut suivre et l'établissement de formation qui y convient. La promotion professionnelle a toujours pour but de faciliter l'accès du militaire à un futur travail qui lui permette de subvenir durablement à ses besoins.

Reconversion dans la vie professionnelle civile – « service emploi »

Grâce au soutien du service de promotion professionnelle durant et après leur service actif, les militaires acquièrent un degré de qualification élevé pour leur emploi civil. Ils représentent ainsi des personnels qualifiés très sollicités par les employeurs. Le service de promotion professionnelle apporte son aide également lorsqu'il s'agit de trouver un emploi concret aux militaires. Le « service emploi » du service de promotion professionnelle assure non seulement la recherche d'emplois ou de candidats appropriés sur l'ensemble du territoire fédéral mais aussi le placement individualisé des candidats. Le « service emploi » est à tout moment à disposition des entreprises et agit en tant qu'interlocuteur pour toutes questions relatives au placement et à l'insertion des militaires quittant le service actif.

Coopération entre la Bundeswehr et le secteur privé

Afin de soutenir efficacement la reconversion des militaires dans la vie active civile, le service de promotion professionnelle s'appuie sur un travail de réseautage intensif pour développer ses contacts avec les employeurs du secteur privé, de la fonction publique ainsi qu'avec des organisations commerciales ou patronales. À l'échelle fédérale, le service de promotion professionnelle dispose d'un grand nombre d'accords de coopération avec des chambres, des institutions de droit privé et public ainsi qu'avec des entreprises.

Une coopération avec l'Agence fédérale pour l'emploi est, elle aussi, destinée à faciliter l'intégration des militaires sous contrat qui quittent le service actif. Le but consiste à établir une interconnexion optimale des compétences du service de promotion professionnelle et de l'Agence fédérale pour l'emploi en matière de placement et de conseil des militaires.

Si les diverses formes de coopération se présentent différemment d'une région à l'autre, elles ont toutes pour objectif d'intégrer les militaires le mieux et le plus durablement possible dans le marché du travail.



Marché du travail interne à la Bundeswehr

La création, à partir de 2014, de ce que l'on appelle le marché du travail interne a permis de mettre en place des mesures facilitant le changement de groupe statutaire au sein de la Bundeswehr afin de renforcer le corps du personnel de la Bundeswehr. Ainsi, la Bundeswehr offre en son sein, entre autres aux militaires en fin de contrat disposant d'un bon niveau de formation et de qualification, des possibilités d'emploi civil attrayantes.

Les personnels qualifiés du service de promotion professionnelle informent et conseillent les militaires suffisamment tôt sur les possibilités de travail civil au sein la Bundeswehr.

Reconversion dans la fonction publique

Les militaires sous contrat engagés pour au moins 12 ans peuvent obtenir un certificat d'admission à un emploi réservé de fonctionnaire ou un certificat d'admission à un emploi réservé d'employé ou de candidat fonctionnaire. Ces certificats leur permettent de poser leur candidature

à des postes dans la fonction publique réservés aux militaires. Dans la limite des emplois réservés disponibles au niveau de la Fédération, des Länder et des communes, les deux certificats ouvrent la voie à un traitement privilégié lors de l'embauche dans la fonction publique à condition de satisfaire aux prérequis juridiques pertinents et de réussir un test d'aptitude.

Salons de l'emploi et de la formation

Les expériences des dernières années ont montré que la clé de l'embauche réside souvent dans le contact personnel avec un employeur potentiel. A cette fin, le service de promotion professionnelle organise des salons de l'emploi et de la formation dans toute l'Allemagne. Des salons de caractère plutôt général sont complétés par des événements visant soit une branche professionnelle spécifique, soit des officiers, des sous-officiers ou des hommes du rang en fonction de leur carrière. Des représentants de chambres, d'associations et d'établissements de formation sont également invités à se présenter afin que les marchés de la formation et de l'emploi soient réunis sous un même toit.

Autres aides à la reconversion

- **Stages d'orientation professionnelle:**
Dans le cadre de leur orientation professionnelle, les militaires sous contrat ont la possibilité d'être dispensés du service actif pour effectuer des stages d'une durée maximale d'un mois. Ces stages servent à se familiariser avec les pratiques de l'entreprise et à nouer les premiers contacts avec des employeurs.
- **Remboursement des frais:** Le service de promotion professionnelle peut, sur demande, rembourser les frais de déplacement liés à des entretiens d'embauche avec des employeurs potentiels, les frais de déménagement en cas de changement de domicile ainsi que les frais occasionnés par la conversion d'autorisations militaires en permis civils.
- **Païement d'une subvention de transition:**
Au cas où les anciens militaires sous contrat ne pourraient acquérir leur pleine capacité de travail qu'après une phase d'initiation au poste de travail, le service de promotion professionnelle a la possibilité de payer une subvention de transition au nouvel employeur. Cette indemnité financière peut être versée à l'employeur pour compenser les déficits temporaires des militaires jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur pleine capacité de travail.

Bilan de la reconversion

Face au changement continu du marché du travail, il est d'une grande importance de pouvoir démontrer par des chiffres concrets les résultats positifs obtenus par le service de promotion professionnelle en matière de reconversion et d'optimiser la qualité déjà élevée des prestations de conseil et de placement.

Le succès de la promotion professionnelle se mesure en fonction d'une intégration réussie de l'ancien militaire dans la vie active civile.

Selon les enquêtes menées en 2016 à l'échelle nationale, nettement plus de 90 pour cent des militaires ont pu être insérés dans le marché du travail civil après avoir terminé leur service actif. Presque la totalité d'entre eux a trouvé un nouveau poste de travail en l'espace des six premiers mois.

La qualification et l'intégration dans le marché du travail civil ne peuvent cependant réussir que lorsque les militaires se mettent suffisamment tôt à profiter des mesures proposées par le service de promotion professionnelle et qu'ils font preuve d'une grande initiative et détermination personnelles pour atteindre leurs buts professionnels.

Domaines de reconversion en 2016 :

12,00 %	métiers dans le domaine commercial-administratif
9,28 %	métiers dans le domaine technique
8,43 %	métiers dans le domaine de la logistique
7,10 %	métiers dans le domaine de la protection, de la sécurité et de la surveillance
6,51 %	métiers dans le domaine de la gestion d'entreprise et de l'organisation
6,32 %	métiers dans le domaine des achats, de la distribution et du commerce
5,34 %	métiers dans le domaine du traitement et de l'usinage de métaux
5,24 %	métiers dans le domaine de la comptabilité et de l'informatique
5,09 %	métiers dans le domaine de la santé
4,85 %	métiers dans le domaine du droit et de l'administration

Formation et perfectionnement professionnels réalisés au sein des forces armées et reconnus par le secteur civil

Dans certaines affectations, les sous-officiers subalternes et supérieurs obtiennent, au titre de la formation militaire spécialisée, des certificats de formation et de perfectionnement reconnus par le secteur civil. Ceux-ci ont pour but d'améliorer l'accomplissement des missions militaires et l'efficacité des militaires à leur poste. La formation et le perfectionnement professionnels réalisés au sein des forces armées et reconnus par le secteur civil contribuent ainsi également à accroître l'attractivité du service dans les forces armées. En liaison avec les mesures de la promotion professionnelle, la formation et le perfectionnement professionnels réalisés au sein des forces armées et reconnus par le secteur civil créent des conditions favorables à ce que les militaires réussissent leur reconversion civile à l'issue du service actif.

Les marchés de la formation et du travail sont continuellement observés en vue d'introduire des nouveautés, des mises à jour et des métiers particulièrement attrayants dans le programme proposé aux forces armées en matière de formation et de perfectionnement professionnels reconnus dans le civil.



Après avoir achevé l'analyse des marchés et trouvé l'organisme de formation adéquat, le service de promotion professionnelle conclut les contrats nécessaires et assure l'accompagnement technique des mesures en coopération étroite avec les services militaires responsables de l'encadrement des stagiaires.

Réinsertion professionnelle

Indépendamment de leur statut, les militaires n'étant plus capables d'exercer leur ancien métier civil à la suite d'une atteinte à leur santé subie durant leur service actif sont particulièrement assistés par le service de promotion professionnelle jusqu'à ce qu'ils quittent les forces armées.

Encore durant la période d'appartenance à la Bundeswehr, le service de promotion professionnelle prépare les mesures d'adaptation, de reconversion ou d'insertion nécessaires et veille à ce que ces mesures débutent aussi tôt que possible – pour autant que le processus de guérison l'autorise.

Pour la période qui suit, il revient au service de promotion professionnelle et à l'institution légale qui prend en charge la réinsertion de coordonner les mesures correspondantes à poursuivre après le départ de la Bundeswehr.

Prise en charge professionnelle des militaires blessés en opération

Le service de promotion professionnelle figure comme point de contact également pour les militaires qui ont subi une atteinte à leur santé plus que légère suite à un accident en opération et qui ont de ce fait acquis un droit autonome à bénéficier d'une qualification professionnelle et d'une intégration dans la vie active.

Coût de la promotion professionnelle

En 2016, le service de promotion professionnelle a dépensé environ 126 millions d'euros au total pour la promotion professionnelle des militaires. Cette somme montre à quel point la promotion professionnelle importe au législateur et reflète la grande responsabilité que le service de promotion professionnelle assume en accomplissant sa mission quotidienne.

Informations supplémentaires : prestations financières

Afin de soutenir financièrement la reconversion dans la vie professionnelle civile, une indemnité de fin d'engagement versée en une seule fois ainsi que des allocations de fin d'engagement payées régulièrement sont prévues pour les militaires en fin de contrat (voir tableau page 6).

L'indemnité de fin d'engagement est versée à l'expiration du contrat d'engagement après un service actif de plus de 6 mois et représente un multiple du solde payé le dernier mois ; ce montant varie en fonction de la durée d'engagement entre 1,5 fois le dernier solde à l'issue d'un service actif de moins de 18 mois et 12 fois le dernier solde après une durée de service actif de 20 ans et plus. La délivrance d'un certificat d'admission à un emploi réservé de fonctionnaire ou d'un certificat d'admission à un emploi réservé d'employé ou de candidat fonctionnaire entraîne une réduction du montant – imposable – de l'indemnité de fin d'engagement.

Par ailleurs, les militaires sous contrat engagés pour au moins 4 ans touchent des allocations de fin d'engagement à la fin de leur contrat. Le montant de ces dernières est calculé à partir du solde reçu le dernier

mois sur la base d'un pourcentage de 75 pour cent. La durée de perception dépend de la durée de service et varie entre 12 mois après 4 ans de service et 60 mois après 12 ans de service et plus. Des durées de perception réduites sont prévues pour les militaires sous contrat qui ont suivi une carrière d'officier et acquis un diplôme universitaire aux frais de la Fédération ou qui ont été engagés avec un diplôme requis par le régime des carrières ou encore pour les sous-officiers de la musique militaire. Les revenus découlant d'une affectation dans la fonction publique sont imputés aux allocations de fin d'engagement conformément à l'article 53 de la Loi sur les pensions des anciens militaires et de leurs ayants droit.

Tant qu'un bénéficiaire d'allocations de fin d'engagement participe à plein temps à une mesure de formation réalisée au titre de la promotion professionnelle, les allocations de fin d'engagement représentent 100 pour cent du solde reçu le dernier mois.

Au lieu de toucher des allocations de fin d'engagement à l'issue du service actif, les militaires titulaires d'un certificat d'admission à un emploi réservé de fonctionnaire reçoivent, pour une durée de dix ans, des indemnités compensatoires égales à la différence entre leur ancienne et leur nouvelle rémunération.

Impressum



Herausgeber

Bundesministerium der Verteidigung
Referat P I 7
Fontainengraben 150

Stand

März 2018

Satz/ Gestaltung/ Druck

Bundesamt für Infrastruktur, Umweltschutz
und Dienstleistungen der Bundeswehr
Referat DL I 4, Zentraldruckerei BAIUDBw
Fontainengraben 200
53123 Bonn

Des brochures d'information du service de promotion professionnelle
se trouvent sur internet sous forme de fichiers pdf:

www.bfd.bundeswehr.de



Bundeswehr
Wir. Dienen. Deutschland.